



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme SICHI à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, M. KERVELLA à Mme COSTA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à M. le Maire, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, adjointe déléguée, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181217-2018_282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Affichage : 21/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 17 décembre 2018

Délibération N°2018/ 282

**Décision modificative 2/2018 – régie avec autonomie
financière du port Charles-Ornano**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision Modificative n°2/2018 du budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano pour l'année 2018.

La DM n°1 adoptée le 5 novembre 2018 avait pour objet un ajustement de crédits et l'introduction d'opération nouvelle en section de fonctionnement.

La décision modificative présentée aujourd'hui a vocation à ajuster les inscriptions relatives à cette opération nouvelle, et également à opérer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement.

Ces ajustements se traduisent par une augmentation du coût de réalisation de l'étude diagnostic environnementale, mais également par une augmentation de l'aide financière de la DREAL.

Il s'agit :

En dépenses de fonctionnement :

- D'inscrire au chapitre 011, article 617 un montant de 10 000 € pour la réalisation d'une étude diagnostic environnementale portant sur l'amélioration de la gestion des déchets et rejets d'effluents sur le périmètre de la concession portuaire en vue de la certification « ports propres », soit au total 25 000 € pour cette étude,

En recettes de fonctionnement :

- D'inscrire au chapitre 74, un montant de 8 000 € au titre de l'aide financière à hauteur de 80 % de la part des services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Corse pour financer cette étude diagnostic environnementale, soit au total 20 000 € d'aide financière,
- D'inscrire au chapitre 70, article 7061, un montant de 2 000 € au titre des recettes complémentaires en matière de taxes annuelles d'amarrage.

Tels sont les éléments de la décision modificative n° 2/2018 du budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1612-1;
Vu, le vote du budget primitif 2018 ;
Vu, le vote du budget supplémentaire 2018 ;
Vu l'avis de l'autorité concédante en date du 24 septembre 2018 ;
Vu la décision modificative n°1/2018 en date du 5 novembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du port en date du 29 novembre 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 14 décembre 2018 ;

ADOpte
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La décision modificative n°2 de l'année 2018 du budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano tel que précisé :

En dépenses de fonctionnement :

- D'inscrire au chapitre 011, article 617 un montant de 10 000 € pour la réalisation d'une étude diagnostic environnementale portant sur l'amélioration de la gestion des déchets et rejets d'effluents sur le périmètre de la concession portuaire en vue de la certification « ports propres », soit au total 25 000 € pour cette étude,

En recettes de fonctionnement :

- D'inscrire au chapitre 74, un montant de 8 000 € au titre de l'aide financière à hauteur de 80 % de la part des services de la DREAL de Corse pour financer cette étude diagnostic environnementale, soit au total 20 000 € d'aide financière,
- D'inscrire au chapitre 70, un montant de 2 000 € au titre des recettes complémentaires en matière de taxes annuelles d'amarrage.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI